Informations de base

2016/2022(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction de véhicules commerciaux en Suède **Subject** 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.56 Budget 2016 **Zone géographique** Suède	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	NEGRESCU Victor (S&D)	17/02/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) KÖLMEL Bernd (ECR) PAET Urmas (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) VANA Monika (Verts/ALE) ZANNI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	3459	2016-04-11

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/02/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0061	Résumé
25/02/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2016	Vote en commission		
06/04/2016	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0077/2016	Résumé
11/04/2016	Adoption du projet du budget par le Conseil		
13/04/2016	Décision du Parlement	T8-0111/2016	Résumé
13/04/2016	Résultat du vote au parlement		
13/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
21/04/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2022(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/05690

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE576.865	07/03/2016	
Amendements déposés en commission		PE580.422	18/03/2016	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0077/2016	06/04/2016	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0111/2016	13/04/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base non législatif	COM(2016)0061	16/02/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2016/0618 JO L 105 21.04.2016, p. 0020	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction de véhicules commerciaux en Suède

2016/2022(BUD) - 16/02/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Suède confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Suède et s'est prononcée comme suit :

Suède: EGF/2015/009 SE/Volvo Trucks: le 16 septembre 2015, la Suède a présenté la demande EGF/2015/009 SE/Volvo Trucks en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements survenus sur son territoire chez *Volvo Group Truck Operation EMEA* et chez 4 fournisseurs ou producteurs en aval.

Les autorités suédoises ont présenté la demande dans le délai de **12 semaines** à compter de la date à laquelle les critères d'intervention devaient être satisfaits. Ce délai a expiré le 3 février 2016.

Afin d'établir un lien entre les licenciements et les modifications structurelles majeures du commerce international résultant de la mondialisation, les autorités font valoir que le secteur de la construction de véhicules commerciaux – qui ne représente qu'un petit segment de l'industrie automobile prise dans son ensemble – n'est plus dominé par les constructeurs européens et nord-américains. Les nouveaux constructeurs asiatiques de camions en Chine et en Inde ont accédé aux nouvelles technologies en créant des entreprises communes avec des leaders occidentaux établis de ce secteur. La Chine est actuellement le numéro un de la production mondiale de véhicules commerciaux, avec une part de 34,1%. Les États-Unis, l'UE et la Chine représentent ensemble plus de 60% de la production mondiale totale de véhicules commerciaux. Un changement radical s'est produit dans les échanges commerciaux de l'UE en 2014: les exportations des constructeurs européens ont diminué, tandis que les importations de véhicules ont progressé. En 2014, les exportations de véhicules commerciaux de l'UE ont accusé une baisse de 3,9 milliards EUR pour les véhicules commerciaux légers (-12,5%) et de 6,3 milliards EUR pour les véhicules commerciaux lourds, les bus et les autocars (-10%). Il en a résulté un recul global des exportations de l'UE (- 11%).

Dans les années à venir, certaines grandes tendances comme l'évolution démographique et l'urbanisation croissante, les taxes, les entraves aux échanges résultant des législations nationales ou encore les exigences environnementales, entraîneront une hausse des coûts, en particulier dans le développement et la recherche et développement, et intensifieront la concurrence. C'est pourquoi, les autorités suédoises font valoir que la délocalisation partielle du département de Volvo Umeå est dictée par la nécessité d'accroître l'efficacité et de comprimer les coûts afin de faire face à la concurrence mondiale actuelle et future.

La demande concerne 470 travailleurs licenciés chez Volvo Trucks et 177 autres chez 4 fournisseurs ou producteurs en aval. L'entreprise principale concernée exerce ses activités dans le secteur économique relevant de la division 29 de la NACE Rév. 2 (Construction de véhicules automobiles, de remorques et semi-remorques).

Les licenciements effectués par l'entreprise principale concernée sont essentiellement survenus dans la région de niveau NUTS 2 du Norrland septentrional (SE33).

Fondement de la demande suédoise : les autorités suédoises ont introduit la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, qui dispose qu'au moins 500 salariés ou travailleurs indépendants doivent avoir été licenciés ou se trouver en cessation d' activité sur une période de référence de 4 mois dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés licenciés par les fournisseurs ou les producteurs en aval de ladite entreprise et/ou les travailleurs indépendants en cessation d'activité.

La demande concerne le licenciement de 647 travailleurs au cours de la période de référence de 4 mois.

Il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **1.793.710 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de 1.793.710 EUR, soit 60% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission présente une proposition de virement sur la ligne budgétaire correspondante à la somme prévue.

Au moment où elle adopte ladite proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission adopte une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrera en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adoptent la proposition de décision de mobilisation du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction de véhicules commerciaux en Suède

2016/2022(BUD) - 13/04/2016 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Suède confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/618 du Parlement européen et du Conseil du relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (demande de la Suède — EGF/2015/009 *SE/Volvo Trucks*).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **1.793.710 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2016. Ce montant est destiné à venir en aide à la Suède confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

Le 16 septembre 2015, la Suède a présenté la demande EGF/2015/009 SE/Volvo Trucks en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements survenus sur son territoire chez Volvo Trucks (*Volvo Group Truck Operation EMEA*) et chez 4 fournisseurs ou producteurs en aval.

Sachant que la demande d'intervention suédoise remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309/2013 (règlement FEM 2014-2020), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à apporter un soutien aux salariés licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale, ou en raison d'une nouvelle crise, et à favoriser leur réinsertion sur le marché du travail.

Le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

Par conséquent, il est décidé de mobiliser la somme demandée dans le cadre du FEM en réponse à la demande présentée par la Suède.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 21.04.2016. La décision est applicable rétroactivement à compter du 13.04.2016.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction de véhicules commerciaux en Suède

2016/2022(BUD) - 13/04/2016 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 585 voix pour, 82 voix contre et 7 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation de l'Union européenne, à hauteur de 1.793.710 EUR en crédits d'engagement et de paiement pour venir en aide à la Suède confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Suède : la Suède a déposé la demande EGF/2015/009 SE/Volvo Trucks en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus dans le secteur économique relevant de la division 29 (Construction de véhicules automobiles, de remorques et semi-remorques) de la NACE Rév. 2, dans la région de niveau NUTS 2 du Norrland septentrional (SE33). La demande porte sur 647 travailleurs dont 470 licenciés chez Volvo Group Truck Operation EMEA à la suite de restrictions au sein de l'usine d'Umeå, et 177 chez 4 fournisseurs ou producteurs en aval (IL Logistics AB, Lemia, Caverion et Isringhausen).

Sachant que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM sont remplies, la Suède a droit à une contribution financière.

Nature des licenciements : le Parlement souligne que les licenciements concernés constituent une épreuve dans la région du Västerbotten (dont Umeå est la capitale) étant donné que les offres d'emploi dans la région s'adressent à du personnel hautement qualifié tandis que la plupart des travailleurs visés n'ont qu'un niveau d'enseignement secondaire. Il souligne que la demande fait référence à un rapport récent indiquant que 40.000 travailleurs supplémentaires seront nécessaires dans la région de Västerbotten. Il rappelle au passage que le secteur de la construction de véhicules commerciaux n'est plus dominé par les constructeurs européens et nord-américains et que la production de véhicules commerciaux lourds a reculé dans l'Union en 2014 au profit des constructeurs asiatiques.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement se félicite que les autorités suédoises aient commencé à proposer les services personnalisés aux travailleurs concernés le 30 janvier 2015, sans attendre la décision d'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé. Il note par ailleurs que la Suède envisage 9 types mesures en faveur des travailleurs licenciés :

1. analyse approfondie et planification individuelle;
2. activités de recherche d'emploi et accompagnement;
3. motivation et mesures en matière de santé;
4. entrepreneuriat et création d'entreprise;
5. éducation et formation;
6. validation des compétences;
7. aide à la recherche d'emploi fournie par des prestataires de services privés;
8. frais de voyage et frais connexes;
9. allocation de recherche d'emploi.

Il se félicite des mesures portant sur la motivation et la santé des travailleurs qui peuvent aider les personnes dont la santé s'est détériorée à la suite de leur licenciement.

Le Parlement souligne que les jeunes qui ne font pas d'études, n'ont pas d'emploi et ne suivent pas de formation ne sont pas couverts par la demande en question, étant donné que cette région ne peut pas prétendre à ce type d'intervention dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes.

Il souligne également qu'à ce jour, le secteur de la construction de véhicules automobiles, de remorques et semi-remorques a fait l'objet de 22 demandes d'intervention du Fonds, la présente demande comprise, 12 d'entre elles étant fondées sur la mondialisation des échanges et dix sur la crise financière et économique mondiale.

Des mesures adaptées et complémentaires : le Parlement attend une réponse de la Commission confirmant que l'allocation de recherche d'emploi proposée ne se substitue pas à l'obligation qu'ont les États membres de mettre en place des mesures actives de mise à l'emploi ou des mesures de protection sociale. Il appelle, par ailleurs, de ses vœux la réalisation d'une analyse de la complémentarité des mesures financées au titre du FEM.

Enfin, le Parlement rappelle à la Commission la responsabilité et l'obligation qui lui incombent de fournir en temps utile des informations confirmant que l'allocation de recherche d'emploi proposée ne se substitue pas à l'obligation qu'ont les États membres de mettre en place des mesures actives de mise à l'emploi et des mesures de protection sociale.

Mobilisation du Fonds européen d’ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction de véhicules commerciaux en Suède

2016/2022(BUD) - 06/04/2016 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Victor NEGRESCU (S&D, RO) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation de l'Union européenne, à hauteur de 1.793.710 EUR en crédits d'engagement et de paiement pour venir en aide à la Suède confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Suède : la Suède a déposé la demande EGF/2015/009 SE/Volvo Trucks en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus dans le secteur économique relevant de la division 29 (Construction de véhicules automobiles, de remorques et semi-remorques) de la NACE Rév. 2, dans la région de niveau NUTS 2 du Norrland septentrional (SE33). Elle porte sur 647 travailleurs dont 470 licenciés chez Volvo Group Truck Operation EMEA à la suite de restrictions au sein de l'usine d'Umeå, et 177 chez 4 fournisseurs ou producteurs en aval (IL Logistics AB, Lemia, Caverion et Isringhausen).

Sachant que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM sont remplies, la Suède a droit à une contribution financière.

Nature des licenciements : les députés soulignent que les licenciements concernés constituent une épreuve dans la région du Västerbotten (dont Umeå est la capitale) étant donné que les offres d'emploi dans la région s'adressent à du personnel hautement qualifié tandis que la plupart des travailleurs visés n'ont qu'un niveau d'enseignement secondaire. Ils soulignent que la demande fait référence à un rapport récent indiquant que 40.000 travailleurs supplémentaires seront nécessaires dans la région de Västerbotten. Les députés rappellent au passage que le secteur de la construction de véhicules commerciaux n'est plus dominé par les constructeurs européens et nord-américains et que la production de véhicules commerciaux lourds a reculé dans l'Union en 2014 au profit des constructeurs asiatiques.

Un ensemble de services personnalisés : les députés se félicitent que les autorités suédoises aient commencé à proposer les services personnalisés aux travailleurs concernés le 30 janvier 2015, sans attendre la décision d'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé. Ils notent par ailleurs que la Suède envisage 9 types mesures en faveur des travailleurs licenciés :

1. analyse approfondie et planification individuelle;
2. activités de recherche d'emploi et accompagnement;
3. motivation et mesures en matière de santé;
4. entrepreneuriat et création d'entreprise;
5. éducation et formation;
6. validation des compétences;
7. aide à la recherche d'emploi fournie par des prestataires de services privés;
8. frais de voyage et frais connexes;
9. allocation de recherche d'emploi.

Ils se félicitent des mesures portant sur la motivation et la santé des travailleurs qui peuvent aider les personnes dont la santé s'est détériorée à la suite de leur licenciement.

Des mesures adaptées et complémentaires : les députés attendent une réponse de la Commission confirmant que l'allocation de recherche d'emploi proposée ne se substitue pas à l'obligation qu'ont les États membres de mettre en place des mesures actives de mise à l'emploi ou des mesures de protection sociale. Ils appellent, par ailleurs, de leurs vœux la réalisation d'une analyse de la complémentarité des mesures financées au titre du FEM.

Enfin, les députés rappellent à la Commission la responsabilité et l'obligation qui lui incombent de fournir en temps utile des informations confirmant que l'allocation de recherche d'emploi proposée ne se substitue pas à l'obligation qu'ont les États membres de mettre en place des mesures actives de mise à l'emploi et des mesures de protection sociale.